



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

listes électorales

Question écrite n° 52777

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les propositions de la CNIL pour améliorer les règles de communication de la liste électorale. Il lui demande de lui indiquer si elle entend leur réserver une suite favorable.

Texte de la réponse

Le régime actuellement en vigueur de communication des listes électorales, instauré par les articles L. 28 et R. 16 du code électoral, prévoit une large communicabilité de ces documents. C'est pourquoi une réflexion a été engagée, dans le cadre du processus en cours de refonte du code électoral, visant à définir un régime de communication permettant de concilier le contrôle des listes électorales par les électeurs et la préservation de la confidentialité des données personnelles. Les avis émis dans ce cadre par l'ensemble des acteurs concernés, dont la Commission nationale de l'informatique et des libertés, sont pris en considération par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52777

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 2009, page 6052

Réponse publiée le : 11 août 2009, page 7944